

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de juin à quinze heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq juin 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2^{de} Adjointe, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame Noëlle LAVIGNE, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne) et Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir à Madame LAMBLIN Laurence).

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Monsieur le Maire refuse le pouvoir de Madame LARROCHE, car cela fait plus de cinq fois consécutives qu'il est donné à Madame CHAGNON, et que normalement il ne doit pas dépasser trois fois. Il demande de faire attention à cela.

Membres en exercice : 11 - Présents : 8 - Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

La diffusion du dernier procès-verbal ayant été faite par voie dématérialisée, Monsieur le Maire demande l'approbation de ce dernier.

Le procès-verbal est rejeté à 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

Madame CHAGNON indique qu'elle vote contre car encore une fois les remarques de Monsieur DESBIEYS n'ont pas été prises en compte.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Information sur l'avis n°2025-0052 du 28 mai 2025 de la Cour Régionale des Comptes.
- 2 - Information sur l'Arrêté Préfectoral n°2025-186 du 18 juin 2025 réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2025 de la Commune.
- 3 - Réhabilitation de la longère sise 449 et 469 rue de la Mairie, cadastrée AB n°144, 145, 432 et 435 (en portage avec l'EPFL) pour le bailleur social XL Habitat (délibération).

Décisions de Monsieur le Maire :

- **DEC 2025/2** le 10 avril 2025 : signature d'un devis de : 248,33 € TTC auprès de Ets DESTRIAN à ST VINCENT DE PAUL, pour diverses fournitures pour le débroussaillieur STIHL.

- **DEC 2025/3** le 18 mai 2025 : signature d'un devis de : 67,69 € TTC auprès d'AGRI AVENIR à LABOUEYRE, pour changement bécaille remorque du tracteur KUBOTA.

- **DEC 2025/4** le 24 avril 2025 : signature d'un devis de : 454,00 € TTC auprès de l'ALPI à MONT-DE-MARSAN, pour la réalisation de la paie et déclarations mensuelles du mois d'avril.

DEC 2025/5 le 28 avril 2025 : signature d'un devis de : 199,17 € TTC auprès de GAMM VERT à LIT-ET-MIXE, pour l'achat de petit outillage pour le cimetière.

DEC 2025/6 le 30 mars 2025 : signature d'un devis de : 110,40 € TTC auprès de Scieries SOURGENS à UZA, pour la fourniture de vis et d'une ganivelle supplémentaire pour l'aire de jeux petite enfance.

DEC 2025/7 le 10 juin 2025 : signature d'un devis de : 184,00 € TTC auprès du CDG 40 à MONT-DE-MARSAN, pour le remplacement du poste de secrétaire de Mairie le 13 juin 2025.

Monsieur DESBIEYS souhaite revenir sur la décision du Maire n°7 en demandant si le CDG n'était venu qu'une journée.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement, ils n'ont pu venir qu'une seule journée car ce n'était que leur seul créneau disponible.

1 - Information sur l'avis n°2025-0052 du 28 mai 2025 de la Cour Régionale des Comptes

Monsieur le Maire indique que cet avis a été publié sur le site internet de la commune et que les conseillers municipaux en ont été destinataires avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle avoir essayé d'élaborer un budget avec la Cour des Comptes en ce rendant à BORDEAUX, dans des conditions très compliquées à titre personnel, et ce pendant 2h30 pour défendre les intérêts vitaux de la commune mis à mal par un vote incompréhensif, bâti sur la responsabilité personnelle du Conseil Municipal.

Après de multiples échanges avec la CRC, par téléphone et mails, cette dernière a entériné un avis accablant pour la gestion et la vision de projets indispensables pour la mise en valeur du village mais surtout pour sa sécurité.

Le budget d'investissement est nul, ce qui interroge sur les engagements des subventions obtenues et en attente pour le financement de chaque opération.

Le budget de fonctionnement minimaliste est basé sur les années antérieures sans prendre en compte l'explication de Monsieur le Maire de la gestion et des besoins d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que comme précisé lors du Conseil Municipal du 28 mars 2025, Monsieur LANGLOIS et lui-même, se désengagent de toute responsabilité sur le vote du Conseil, qui met la commune dans une situation fortement dangereuse et imprévisible pour l'avenir.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations à faire.

Monsieur DESBIEYS indique assumer son vote. On ira dans le sens de la CRC.

2 - Information sur l'Arrêté Préfectoral n°2025-186 du 18 juin 2025 réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire indique que cet avis a été publié sur le site internet de la commune et que les conseillers municipaux en ont été destinataires avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire tient à préciser avoir été reçu en Préfecture le vendredi 20 juin dernier par Monsieur le Sous-Préfet de Dax pour lui indiquer que l'arrêté signé par Monsieur le Préfet le 18 juin entérinait la position de la CRC. En revenant de Mont-de-Marsan, la Poste délivrait le recommandé contenant cet arrêté.

Lors de cet entretien, Monsieur le Maire a maintenu sa position et expliqué le budget, et ce malgré les subventions obtenues et les engagements de l'Etat dans chaque COPIL de la requalification des Espaces Publics.

La DGFIP est donc en charge d'exécuter l'inscription du budget et suivre à son respect.

Monsieur le Maire souhaite que chacun en tire les conclusions, seuls les restes à réaliser sont maintenus. Il appartiendra donc au Conseil de prendre les décisions sur les engagements pris pour le marché mandataire et maîtrise d'œuvre, ainsi que les subventions obtenues par arrêtés (fonds de concours CLN, Fond Vert, DETR 2025, ..., devant être validée cette année ne sont pas pris en compte par les demandes faites ou à faire).

La commune va donc perdre toutes ces subventions faute de budget d'investissement et de non démarrage des travaux.

Monsieur le Maire indique également que les subventions aux associations n'ont pas été retenues car ce ne sont pas des dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal n'a aucune observation.

3 - Réhabilitation de la longère sise 449 et 469 rue de la Mairie, cadastrée AB n°144, 145, 432 et 435 (en portage avec l'EPFL) pour le bailleur social XL Habitat (délibération n°2025.06.12)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié le portage temporaire du bien sis 449-469 rue de la Mairie à l'EPFL Landes Foncier.

L'acte d'acquisition de cette longère sur terrain propre de 3 501 m² a été signé le 26 novembre 2024 entre le propriétaire et l'EPFL, après délibération n°2024.09.14 du 20 septembre 2024 par le Conseil Municipal de Lévigacq, validant cette acquisition et son portage par l'EPFL.

Pour travailler rapidement sur la sortie de projet, en vue de créer du logement abordable sur la commune de Lévigacq, et en adéquation avec les orientations du Plan de référence, le PLH de la Communauté de Communes Côte Landes nature, du projet de revitalisation du centre bourg pour la sécurisation du centre bourg et dans le respect de la charte patrimoniale de Lévigacq, l'OPH des Landes (XL Habitat) a été rencontré à plusieurs reprises pour étudier la faisabilité du projet.

La production de logement abordable permettrait de bénéficier d'un appui financier de l'EPFL via le dispositif de minoration, venant ainsi diminuer la charge de la commune de Lévignacq sur cette opération.

Pour la production de huit logements (deux en réhabilitation et six logements neufs), correspondant aux premières projections du bailleur social, l'aide pourrait être de 48 200 euros, ce qui ferait diminuer le coût de l'opération (frais de minoration sur achat EPFL).

Au titre de « Maire Bâtitteur », une aide complémentaire est allouée pour la réhabilitation de logements portée par XL Habitat, par l'Etat 1 000 € + 3 000 € par logement soit 32 000 €.

Cette demande a été inscrite en urgence sur le site « Demande simplifiée » en attente de la délibération.

Monsieur le Maire propose de confier à l'OPH des Landes (XL Habitat) la réalisation de ce programme pour la réhabilitation de la longère afin d'y réaliser huit logements abordables (deux en réhabilitation et six logements neufs).

Madame LAMBLIN indique que la première délibération ne parlait que de réhabilitation mais pas de huit logements.

Monsieur DESBIEYS pense que ce projet va faire perdre des terrains constructibles.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 2

Contre : 8

Abstention : 0

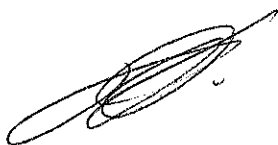
Le Conseil Municipal rejette la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur DESBIEYS tient à indiquer qu'une nouvelle fois, il n'est pas donné suite aux questions diverses.

De plus, il souligne que la convocation n'était pas datée et que le délai des 3 jours francs n'a pas été respecté.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h36.

Le secrétaire de séance



Lukas LANGLOIS



Le Maire



Jean-Claude CAULE